
MÉMOIRE SUR

**LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
AU PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL**

PRÉSENTÉ À

**Secrétaire général
OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL
1550, rue Metcalf, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6**

PRÉPARÉ PAR

**Groupe de recherche sur l'aménagement urbain durable/
Société de développement communautaire de Montréal**

4 JUIN 2003

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE LA SODECM.....	1
2. INTÉRÊT DE LA SODECM FACE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	2
3. OPINIONS ET QUESTIONNEMENTS AU SUJET DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	3
4. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	5
RÉFÉRENCES	7

1. PRÉSENTATION DE LA SODECM

La Société de développement communautaire de Montréal (SODECM) est un institut enregistré en tant que corporation sans but lucratif et un organisme de bienfaisance.

Son mandat est de promouvoir l'écologie sociale (VOIR : site internet pour de plus amples informations www.ecologieurbaine.net). À cette fin, la SODECM fait la promotion de programmes innovateurs qui s'appuient sur les principes du développement durable et qui ont pour objectif de favoriser des changements importants dans nos habitudes de vie urbaine et d'offrir aux citoyens de nouveaux espaces de consultation et de rencontre. Depuis sa fondation en 1995, la SODECM a créé plusieurs projets dont certains sont encore en voie de développement.

La SODECM est une ressource indépendante en éducation populaire vouée à la protection de l'environnement, un institut pour le changement social, le développement communautaire durable et la démocratie municipale. Ainsi, la SODECM gère plusieurs projets dont le Centre d'écologie urbaine (CEU), le journal communautaire Place Publique (JPP), le Groupe ressources en éco-design (GRED), le Groupe de recherche sur la démocratie municipale et la citoyenneté (GRDMC) et le Groupe de recherche sur l'aménagement urbain durable (GRAUD).

La SODECM vise à informer le public, à effectuer des recherches et de favoriser les initiatives personnelle chez les citoyens, dans le but d'améliorer leur qualité de vie, celle de leur quartier et celle de la Ville toute entière. L'objectif est d'amener les citoyens à modifier leurs habitudes de vie de façon à améliorer la qualité de leur propre environnement et à adopter une attitude responsable envers la qualité de l'air et de l'eau, le transport en commun, le logement, la gestion des matières résiduelles, les changements climatiques, etc. De plus, la SODECM soulève dans ses activités les questions des droits et responsabilités des citoyens, du pouvoir politique et d'autres enjeux importants qui affectent la qualité de vie de toute communauté urbaine. La SODECM est un membre actif de plusieurs coalitions environnementales et de nombreuses organisations environnementales spécifiques.



Martin Ponton, Directeur général

Centre d'écologie urbaine/Société de développement communautaire de Montréal

3516, avenue du parc
Montréal (Québec)
H2X 2H7
Téléphone : (514) 281-8378

courriel : sodecm@cam.org
www.ecologieurbaine.net

2. INTÉRÊT DE LA SODECM FACE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Depuis l'été 2002, la SODECM a mis sur pied le Groupe de recherche sur l'aménagement urbain durable (GRAUD). Un groupe de partenaires composés de groupes communitaires, de citoyens et d'universitaires de différents milieux de recherches s'est rassemblé afin de mettre sur pied une table de concertation et de travail. Dans le cadre de la réalisation du plan d'urbanisme de la nouvelle Ville de Montréal 2003-2004, le GRAUD s'interroge sur :

- Est-ce que la Ville envisage l'intégration de la notion de développement durable au plan d'urbanisme ?
- Et comment la Ville de Montréal envisage l'intégration de la notion de développement durable au plan d'urbanisme ?

Le GRAUD vise à mobiliser, favoriser et valoriser la consultation et les échanges entre les différents partenaires (experts et citoyens) pour établir les enjeux environnementaux urbains, élaborer des propositions, des alternatives d'aménagement ainsi que des stratégies d'actions en regard d'un développement urbain durable.

3. OPINIONS ET QUESTIONNEMENTS AU SUJET DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Au cours de cette section, il est question de plusieurs interrogations qui ont été soulevées par le GRAUD à la lecture du projet de règlement (P-03-044) intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y incorporer un document complémentaire (CO 92 03386) - Projet de document complémentaire au plan d'urbanisme de Montréal» (Ville de Montréal, 2003)¹. Dans ce contexte, le GRAUD remet en question l'intégrité de la démarche méthodologique reliée au contenu du document complémentaire ainsi que celle du nouveau plan d'urbanisme.

Une réglementation complémentaire au Plan d'urbanisme suppose qu'il existe au préalable une réglementation globale regroupant l'ensemble des réglementations d'urbanisme à jour et à l'échelle de la nouvelle Ville de Montréal. En ce sens, le document complémentaire devrait préciser et synthétiser le principal document de règlement d'urbanisme. Actuellement, il apparaît difficile de pouvoir, en aménagement intégré des territoires, d'analyser et d'approuver un document complémentaire au plan d'urbanisme qui aboutit à une réglementation sans données supplémentaires concernant le type d'habitat et le milieu dans lequel il a pris naissance et a évolué.

Ainsi, le GRAUD se pose les questions suivantes :

1. Pourquoi le document complémentaire n'explique pas que ce document sert à réviser les anciens règlements d'urbanisme des anciennes villes ?
2. Pourquoi est-ce que le projet de document complémentaire s'applique seulement au domaine privé et non pas aussi au domaine public ?
3. Par quel processus la nouvelle Ville de Montréal a-t-elle déterminé la protection ou pas des attributs principaux ?
4. Comment protéger des attributs principaux qui sont en accord avec le développement du territoire ?

¹ Vu l'article 88 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est modifié par l'ajout du document complémentaire.

5. Comment protéger des attributs principaux dans l'absence des orientations et des principes de développement du territoire ?
6. Pourquoi se doter de règles ou de critères sans savoir comment les objectifs sont ancrés et/ou reliés aux orientations et principes de développement du territoire ?
7. Sous le thème 4 (La végétation) «Protéger une des caractéristiques du paysage (...)». Pourquoi seulement une caractéristique ?

Dans l'optique du développement durable, le contenu du thème 4 manque d'envergure et demeure insuffisant. Selon le GRAUD, il s'agirait plutôt de protéger les paysages naturels et les paysages urbains du territoire et non seulement des arbres. Protéger un arbre apparaît suffisant en milieu bâti mais pas en milieu naturel.

8. Pourquoi il n'y a aucune définition par rapport aux termes suivants : attributs principaux du territoire, protéger les attributs, développement du territoire, développement du territoire en accord avec ces attributs, développement entre les arrondissements, l'harmonisation et la cohérence du développement entre les arrondissements ?
9. Comment le thème 7 (L'impact et l'intégration des territoires) du document a-t-il été identifié et sélectionné ?
10. De quelle façon ce règlement modifie les plans d'urbanisme existants et en vigueur et comment les modifications proposées seront intégrées au nouveau plan d'urbanisme lors du processus en cours ? Qui va faire l'harmonisation des anciens plans d'urbanisme, quelles démarches de suivi et d'encadrement seront proposées afin de déterminer des grands principes de développement durable et une cohérence générale sur l'ensemble de l'Île de Montréal ?

Globalement, le document complémentaire est beaucoup trop général; il comporte tout au plus que des orientations sommaires qui peuvent s'interpréter de n'importe quelle façon. En général, il n'y a pas de réelle vision d'ensemble, ni d'orientations ou d'engagements formels de la part de la nouvelle Ville de Montréal dans ce dossier.

4. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

À la lecture du document complémentaire au Plan d'urbanisme de la nouvelle Ville de Montréal, le GRAUD propose les recommandations suivantes :

1. Il serait essentiel pour que la nouvelle Ville de Montréal et les citoyens puissent analyser le projet de document complémentaire, de préciser le règlement de zonage et les situer dans un contexte d'aménagement. Cependant, aucune mise à jour n'a été faite durant l'ancienne administration municipale. Par ailleurs, la Ville de Montréal aurait dû travailler en effectuant des spots-zoning et des Programmes Particuliers d'Urbanisme (PPU). Le bilan de ces deux moyens d'action et l'impact qu'ils ont eu sur le milieu bâti ne semble pas avoir été analysé ou tout au moins communiqué. La nouvelle Ville de Montréal aurait pu y déceler de nouvelles tendances dans le but d'élaborer un nouveau concept urbain et, en plus, en fonctions des grands objectifs de la durabilité urbaine. Aussi, ceux des municipalités annexées à la nouvelle Ville de Montréal n'ont pas été communiqués ou sont actuellement inconnus.
2. La nouvelle Ville de Montréal devrait communiquer que le plan d'urbanisme est produit après la réalisation et l'adoption d'un schéma d'aménagement d'une région car il sert à préciser et à compléter la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement.
3. La nouvelle Ville de Montréal devrait communiquer la raison d'être du Projet de règlement par rapport au processus d'élaboration du nouveau Plan d'urbanisme.
4. La nouvelle Ville de Montréal devrait communiquer les définitions des termes de l'objectif du document complémentaire et mieux expliquer et préciser la relation du contenu du document aux processus du nouveau schéma d'aménagement et du nouveau plan d'urbanisme.
5. Sous le thème 4 (La végétation), la nouvelle Ville de Montréal devrait assurer la protection et l'augmentation des paysages naturels du territoire pour cerner l'intégrité de l'écosystème urbain montréalais pour les générations présentes et futures.
6. Sous le thème 4 (La végétation), pour les paysages naturels, la nouvelle Ville de Montréal devrait accorder un statut de protection de ces aires pour assurer la préservation et la gestion de l'intégrité de tous les paysages naturels du territoire comme étant des espaces verts prévalant de valeurs écologiques, patrimoniales, éducatives, esthétiques ou de récréation extensive.

7. Sous le thème 4 (La végétation), pour les paysages naturels, la nouvelle Ville de Montréal devrait augmenter les superficies de l'ensemble des paysages naturels par le biais des démarches d'acquisition, d'échange de terrain, de taxation, de reconnaissance de don des citoyens, des budgets d'arrondissements, etc.
8. Sous le thème 4 (La végétation), pour les paysages urbains, la nouvelle Ville de Montréal devrait protéger et assurer la qualité écologique et esthétique du milieu bâti par la présence de végétaux durables (arbres, arbustes, vivaces) par l'aménagement des cours avant, des toits plats, des terrains de stationnement, des terrains vacants, des ruelles et des rues.
9. Sous le thème 4 (La végétation), pour les paysages urbains, La nouvelle Ville de Montréal devrait exiger l'aménagement paysager des cours avant, des terrains de stationnement et des terrains vacants.
10. Sous le thème 4 (La végétation) la nouvelle Ville de Montréal devrait changer le titre pour «Les paysages naturel et urbain».
11. Sous le thème 4 (La végétation) la nouvelle Ville de Montréal devrait conserver les trois règles ou critères.

En définitive, le GRAUD déplore l'absence d'autres caractéristiques du paysage naturel et urbain de la nouvelle Ville de Montréal. Nécessairement, il faudrait protéger plusieurs autres éléments du paysage naturel et urbain et de situer le document complémentaire au plan d'urbanisme dans une perspective de développement urbain durable.

RÉFÉRENCES

Ville de Montréal (2003). *Projet de règlement. Document complémentaire au plan d'urbanisme de Montréal*. Ville de Montréal, Service du développement économique et du développement urbain, Direction du développement urbain, Division de la réglementation, 12 mars 2003.